

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course « COLOR PUN » est organisée par l'Association Des Étudiants Niortais (ci-après désigné « L'Organisateur »), Association Loi 1901, dont le siège est à Niort (Deux-Sèvres), 11 rue Archimède, 79000 NIORT, enregistrée auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro W792000758, représentée par sa Présidente, Madame Salomé BARBIER. La Maison Des Étudiants de Poitiers, la Ville de Niort et le Pôle Universitaire de Niort apportent leurs soutiens logistiques.

La participation à la présente manifestation sportive implique l'acceptation entière et sans réserve des termes du présent règlement.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION - PARCOURS

La course « COLOR PUN » est une course de 5 kilomètres au départ du parking du Pôle Universitaire de Niort, 11 rue Archimède, 79000 Niort.

Elle aura lieu le mardi 24 septembre 2019. Le rendez-vous est prévu à 18 heures.

La particularité de la course tient au fait que, à chaque kilomètre se tiendra une « station couleur » animée par des bénévoles qui recouvriront les participants de poudre colorée.

L'arrivée se fera au même endroit que le lieu de départ, où se déroulera un Festival de musique.

Un sachet de poudre sera remis à chaque participant sur la ligne d'arrivée de la course, sachet destiné à être utilisé lors d'une projection de poudre finale qui aura lieu lors du Festival. Il ne sera pas autorisé aux participants d'utiliser de la poudre au niveau du départ de la course.

La course n'est pas chronométrée, de sorte qu'aucun temps officiel ne sera communiqué aux participants, ni aucun classement établi.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

### 3.1 Ouverture des inscriptions – coût

Les inscriptions seront ouvertes le 04 septembre 2019.

Les inscriptions pourront être effectuées en ligne à partir du 04/09/2019

Ces participants devront régler en ligne la somme de 7 € (gratuit pour les étudiants), en contrepartie de quoi il leur sera remis un pack avec les fournitures nécessaires à l'élaboration de la course, dans les conditions prévues à l'article 4.

### 3.2 Participants

La course est ouverte aux étudiants niortais et aux habitants de la CAN, n'ayant aucune contre-indication médicale empêchant de participer à la course.

Il incombe aux participants ou aux représentants légaux de ceux-ci de s'assurer au préalable, que leur état de santé leur permet de participer à la course (notamment les personnes sensibles et sujettes à des réactions allergiques au maïs, à la poussière, à des troubles et/gènes respiratoires).

## ARTICLE 4 – RETRAIT ET PORT DU DOSSARD

Le pack sera remis au participant uniquement sur présentation du justificatif de paiement en ligne fournit par mail.

Les coureurs ne pourront participer à la course sans le port de leur équipement.

## ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive.

Il ne sera pratiqué aucun remboursement, peu importe le motif de l'annulation du concurrent.

Il en sera de même si l'organisateur se voit contraint d'annuler la course pour un cas de force majeure ou se voit contraint d'annuler la manifestation si des raisons climatiques l'imposent ou afin de garantir la sécurité des participants.

## ARTICLE 6 - ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE (DROIT A L'IMAGE...)

### 6.1 Cession de droits consentie par le participant

Chaque participant consent, en s'inscrivant à la course à ce que son image et sa voix puissent être captées et reproduites à des fins de couverture médiatique de l'événement et plus largement pour la promotion de l'activité du Comité d'organisation.

En participant à la course, chaque concurrent autorise expressément le Comité d'Organisation à utiliser, reproduire son nom, son image, sa voix et communiquer sur sa participation à la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour à des fins de promotion de l'événement ou plus largement de promotion de l'activité du comité d'organisation.

## ARTICLE 7 - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de la course.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance à titre personnel, notamment afin de couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

La participation se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui renonce à toutes poursuites judiciaires contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles physiques survenues à l'occasion de la course.

## ARTICLE 8 - SÉCURITÉ

### 8.1 Service de sécurité

Afin d'assurer la sécurité des participants, une équipe professionnelle sera sur place. La Police sera également sur les lieux.

## 8.2 Interdictions

Les animaux ne sont pas admis sur les lieux de la manifestation sportive.

Les objets tranchants et les objets en verre sont proscrits.

Les produits stupéfiants sont interdits.

Les armes ou objets dangereux ne sont pas autorisés.

## 8.3 Équipements fournis

La poudre colorée utilisée lors de la course « COLOR PUN » est composée de fécule de maïs et de colorant alimentaire.

Aucune autre poudre que celle fournie par l'organisateur ne sera autorisée.

Afin de protéger un maximum les individus de la poudre, l'organisateur fournit un kit contenant des lunettes de protection et un tee-shirt blanc.

Le port des lunettes est obligatoire, à titre de protection, pour participer à la course. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problème survenu suite à une projection dans les yeux des participants. Les participants peuvent porter des bandanas, un masque de protection, un foulard ou tout autre accessoire pouvant protéger leur visage de la poudre.

## 8.4 Recommandations

Il est conseillé aux personnes ayant des problèmes ou sensibilités d'ordre auditif d'éviter la manifestation.

Il est conseillé aux participants de se munir d'accessoires pour protéger leurs oreilles notamment lors du concert qui aura lieu dans le cadre du concert à l'issue de la manifestation.

## ARTICLE 9 - ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter les règles d'usage en matière d'environnement. Des poubelles seront prévues sur le site afin de limiter au maximum les débris et les déchets, en particulier les sacs de poudre colorées.

Les participants s'engagent à avoir un comportement décent et respectueux d'autrui.

Aucune dégradation du matériel, de l'environnement et des alentours du site ne sera toléré.

## ARTICLE 10 - DIVERS

Aucune personne ne sera admise sur le parcours sans être inscrit avec un numéro d'enregistrement.

Des zones de filtrage sont prévues tout au long du parcours et aux entrées de la manifestation.

L'organisateur pourra exclure de l'événement toute personne ne respectant pas le règlement.

Il n'y aura ni consigne ni vestiaire à la disposition des participants qui seront les seuls responsables de leurs objets et effets personnels.

## ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'écrire à l'organisateur, à l'adresse suivante : **ADEN, 11 rue Archimède, 79000 NIORT ou par mail sur [association.aden79@gmail.com](mailto:association.aden79@gmail.com)** en indiquant les nom, prénom, adresse, et adresse e-mail le cas échéant, concernés.

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Il est rappelé que la participation pour la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.